



## **PREFET DE SEINE-ET-MARNE**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

**Arrêté préfectoral n° 2017/DRIEE/UT77/111  
de mise en demeure pris à l'encontre de la Société Phytorestore pour son installation de compostage de  
boues et de déchets verts  
située sur la commune de La Brosse-Montceaux (77940)**

**La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 imposant à la Société Phytorestore des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une installation de compostage située ZA du Port – 25 rue de la Grande Rangée à la Brosse-Montceaux (77940),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/048 du 05 août 2016 imposant à la Société Phytorestore des nouvelles prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une installation de compostage située ZA du Port – 25 rue de la Grande Rangée à la Brosse-Montceaux (77940),

**Vu** le rapport E/17-2254 du 26 octobre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France consécutif à la visite d'inspection du 26 septembre 2017 de l'installation de compostage de boues et de déchets verts exploitée par la Société Phytorestore,

**Vu** le courrier du 26 octobre 2017 de transmission du rapport précité à la Société Phytorestore,

**Vu** le courrier préfectoral du 26 octobre 2017 de transmission à la Société Phytorestore d'un projet arrêté préfectoral de mise en demeure de déposer un dossier de porter à connaissance, sous un délai de deux mois,

**Vu** les observations formulées par courriel, le 20 novembre 2017, par la Société Phytorestore suite au courrier précité,

**Considérant** que lors de la visite d'inspection en date du 26 septembre 2017, l'inspection des installations classées a constaté la construction d'une aire de dépotage supplémentaire de 880 m<sup>2</sup> et la mise en œuvre d'une nouvelle lagune d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> dans l'enceinte de l'installation de compostage de boues et de déchets verts de la Société Phytorestore,

**Considérant** que l'exploitation de la plate-forme de compostage de boues et de déchets verts n'est plus conforme aux plans et données techniques contenus dans le dossier de mise en conformité du 30 novembre 2012 et complété le 13 novembre 2013,

**Considérant** que les modifications de la plate-forme de compostage de boues et de déchets verts constatées lors de l'inspection n'ont pas été portées à la connaissance de Madame la Préfète de Seine-et-Marne avant leurs réalisations contrairement aux prescriptions de l'article 2.1. de l'arrêté préfectoral 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 susvisé,

**Considérant** qu'il n'a pas été établi que toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ont bien été prises,

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Pour l'exploitation de la plate-forme de compostage de boues et de déchets verts située au 25 rue de la Grande Rangée sur la commune de La Brosse-Montceaux (77940), la société Phytorestore dont le siège social est situé au 53 Avenue Philippe Auguste à Paris (75011), est mise en demeure par le présent arrêté, en application de l'article L. 171-8-I du Code de l'Environnement, de respecter les prescriptions de l'article 2.1. de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 susvisé.

À cet égard, la Société Phytorestore devra fournir un dossier de porter à connaissance accompagné de tous les éléments d'appréciation nécessaires (gestion des odeurs, impact sur le trafic routier, gestion des eaux, gestion des risques incendie...) sous **un délai de deux mois** à compter de la date de notification dudit arrêté préfectoral de mise en demeure.

Ce document doit être transmis à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (Unité départementale de Seine-et-Marne, 14 rue de l'aluminium 77547 Savigny-le-Temple).

### **ARTICLE 2**

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans les délais impartis, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes relatifs aux installations classées.

### **ARTICLE 3**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4**

Une copie de l'arrêté est déposé en mairie et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

## ARTICLE 5

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ou de la date de publication de la décision (délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative).

## ARTICLE 6

- le Secrétaire général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Provins,
- le Maire de La Brosse-Montceaux,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,
- le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant, sous pli recommandé avec avis de réception.

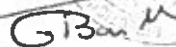
Fait à Melun, le 30 novembre 2017

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef de l'Unité départementale  
de Seine-et-Marne,

*Signé*

Guillaume BAILLY

Pour ampliation  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale  
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

**Destinataires :**

- Société Phytorestore,
- M. le Maire de La Brosse-Montceaux,
- M. le Sous-Préfet de Provins,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC, DCSE),
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (SEPR),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Paris,

M. le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple.